

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**29**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**22**

**Nombre de votants :**  
**29**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 02 décembre 2021  
à 18 h 30  
Salle du Conseil Municipal  
MAIRIE d'ONDRES**

**L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Sandrine COELHO donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 16 novembre 2021  
Davy CAMY donne procuration à Chantal ROCHEFORT en date du 30 novembre 2021  
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 15 novembre 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 décembre 2021  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2021  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 02 décembre 2021  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Date de convocation : 25 novembre 2021

## **ORDRE DU JOUR**

- 2021-12-01** - Redevance d'occupation du Domaine Public
- 2021-12-02** - Dénomination d'une voie privée
- 2021-12-03** - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 2021-12-04** - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines
- 2021-12-05** - ZAC des 3 Fontaines. Avenant n°1 à la convention de concession (SATEL)
- 2021-12-06** - Maison des jeunes et aménagements extérieurs. Approbation de la phase APD, du coût d'objectif prévisionnel définitif et du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- 2021-12-07** - Attribution marché de services d'assurance pour les besoins de la ville d'ONDRES - Choix du titulaire pour le lot unique Dommages aux biens et risques annexes
- 2021-12-08** - Commissions de travail – modifications
- 2021-12-09** - Avis sur la dérogation au repos dominical 2022
- 2021-12-10** - Création de 12 emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de 13 emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (*article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2021-12-11** - Création d'emplois non permanent (*pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles*) (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- 2021-12-12** - Approbation de la décision modificative n°2 BP 2021
- 2021-12-13** - Demande de Mlle Lisa LABADIE d'une subvention pour la participation pour la participation au concours de danse de Lucca

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2021-35 – Sollicitation de La subvention régionale Scènes de territoires et saisons sans lieux

DM2021-36 – Attribution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction de modules préfabriqués suite à un incendie, situés sur le site du château d'eau et de l'école élémentaire (MA ST-2021-09)

DM2021-37 – Réaménagement de la dette communale. Reprise des capitaux restant dus de cinq prêts en cours auprès de la Caisse d'Epargne et intégration des indemnités de remboursement anticipé

DM2021-38 – Modification tarif Centre de Loisirs

**2021-12-01 - Redevance d'occupation du Domaine Public**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 novembre 2009 instaurant un tarif d'occupation temporaire du domaine public à hauteur de 0.25€ le m2 par jour avec un minimum forfaitaire de 25€.

Depuis cette application, l'évolution urbaine de la Commune d'Ondres se poursuit avec la mise en chantier de grandes opérations. Cette évolution entraîne parfois la nécessité pour l'opérateur de solliciter une occupation du domaine public, notamment pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Cette occupation du domaine public devenant assez régulière et engendrant des contraintes techniques et de gestion pour la Commune, Madame le Maire propose que cette redevance soit due, au-delà d'une occupation de sept jours, par le titulaire de l'autorisation de construire (ou la personne sollicitant la demande d'occupation du domaine public) et que son montant soit porté à 1.00€ par m2 et par jour avec un minimum forfaitaire de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public, par le titulaire de l'autorisation de construire (ou la personne sollicitant la demande d'occupation du domaine public) à 1.00 € par m2 et par jour avec un minimum forfaitaire de 50 €,

**DECIDE** d'exonérer de cette taxe les occupations du domaine public inférieur ou égal à sept jours,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 novembre 2009.**

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-02 - Dénomination d'une voie privée**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Un permis de construire n°40 209 20D0050 a été délivré le 19 février 2021 pour la réalisation de 24 logements sur un terrain situé rue de Janin.

A l'intérieur de ce programme immobilier, une voie va être créée entre ce projet et l'avenue Jean Labastie, nécessitant donc une dénomination indispensable pour les services collectifs. Une réflexion a été engagée avec le promoteur qui nous propose : impasse de la Gemme.

Madame le Maire propose donc de procéder à la dénomination de cette voie « impasse de la Gemme ».

M. Jean-Michel MABILLET demande si cette voie est publique ou privée. Mme le Maire répond qu'elle est privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** de dénommer la voie « impasse de la Gemme » (plan ci-joint).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-03 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Mme le Maire tient à excuser les services du SYDEC qui n'étaient pas disponibles pour venir présenter ces rapports.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit lui présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que les compétences en matière de distribution de l'eau potable et en matière d'assainissement collectif, sont exercées par le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), c'est à ce dernier d'établir les dits rapports sur l'exercice 2020,

Il est précisé que ces rapports sont mis à la disposition du public,

Mme Frédérique ROMERO souhaite connaître l'origine des travaux réalisés actuellement à l'usine de production d'eau sur la Commune.

M. Pierre PASQUIER répond que ces travaux consistent à l'agrandissement des bassins pour les boues.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, établis par le SYDEC.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-04 - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines a été approuvé, ainsi que le traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 20 et 21 du traité de concession, l'aménageur adresse chaque année à l'autorité un Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) qui comprend :

- L'état financier prévisionnel global actualisé,
- Le plan global de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Considérant les éléments ci-après annexés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu d'activités 2020 établi par la SATEL et présenté en commission « urbanisme, patrimoine, voirie et mobilités », tant sur la partie « réalisée » que sur la partie prospective, et notamment d'approuver les principales hypothèses proposées par l'aménageur pour établir cette partie « prospective », à savoir :

- Le prix d'acquisition des terrains d'assiette du projet issu de la décision du juge de l'expropriation après jugement en cours d'appel en date du 13 Novembre 2017 ;
- Portage par l'EPFL pour le compte de la mairie des terrains acquis à l'amiable et par voie d'expropriation et remboursement par l'opération suivant l'avancement de la commercialisation. L'aménageur s'engageant à prendre en charge également tous les frais d'actes notariés liés aux acquisitions des terrains de l'éco-quartier, y compris les frais de portage financier (taxes foncières ...) auprès de l'EPFL ;

- Programme et prix de cession des charges foncières:
  - 152 logements en locatif social, au prix plancher de 160 €/m<sup>2</sup>SDP ;
  - 66 logements en accession sociale, au prix plancher de 200 €/m<sup>2</sup>SDP ;
  - 70 logements en prix maîtrisé, au prix plancher de 330 €/m<sup>2</sup>SDP ;
  - 190 logements en marché libre, au prix plancher de 390 €/m<sup>2</sup>SDP ;
- Une viabilisation de la seconde phase de l'opération à partir de l'été 2020 ;
- La commercialisation des deux dernières tranches de l'opération en deux étapes :
  - 2020 : Macro-lots S5 (Crédit Agricole Immobilier) et S11 (EIFFAGE);
  - 2022 : Macro-lots S6 (Le COL), S8 (Le COL), S9 (SOBRIM) et S10 (EDEN Promotion).
- Une augmentation de la participation de l'opération à la réalisation d'équipements publics communaux ; cette participation est prévue à hauteur de 950.000 € (contre 700.000 € en 2019). La participation de l'opération au renforcement de la STEP de Ondres est à hauteur de 550 000 €;
- Une prolongation de la date de clôture de la concession au 31/12/2024 pour correspondre aux calendriers de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement initial de l'îlot 3 prévoyait la réalisation des cheminements doux qui traversaient cet îlot et dont le coût était budgétisé dans l'opération des Trois Fontaines. Vu les contraintes topographiques du site et les difficultés techniques et financières induites, le choix a été fait de supprimer ce cheminement. Le versement prévu par l'aménageur sur cette opération de l'îlot 3 (242.000 €HT) sera reversé dans l'opération de la ZAC et pourra être réaffecté à d'autres dépenses pour la Commune.

Mme le Maire précise qu'une présentation plus détaillée de ce CRAAC a été précédemment faite à la commission communale concernée.

M. Jean-Michel MABILLET souhaite revenir sur quelques chiffres clés, notamment au niveau des logements et notamment en lien avec la présentation faite par M. Julien FICHOT, précédent cette séance du conseil :

Il fait le point sur :

- 1°) - le bilan des logements :
- 152 logements en locatif social (31%)
  - 77 logements en accession sociale (17%)
  - 59 logements en prix maîtrisé (12%)
  - 192 Logements en marché libre (40%)

60% de logement Social ou cout modéré contre 40% de logements libres ceci n'est pas du tout les ratios que l'on peut trouver dans les projets privés, je pense que l'on peut tous s'en féliciter quand on entend les maires de l'EPCI voisine se mobiliser pour la réalisation de logements sociaux.

2°) - le bilan financier :

A noter la participation de la Satel pour réalisation d'équipement public pour la commune à hauteur de 950 000€ avec un prévisionnel de bénéfice de 421 000€.

Non compris une participation pour l'usine de traitement de 550 000€.

Il faut rajouter à ce bilan la rétrocession des lots 4 & 7 d'une superficie de 1400M<sup>2</sup> pour le lot 4 et de 1300 M<sup>2</sup> pour le lot 7.

Ce qui portera le bilan financier global à plus de 2 000 000€ pour la commune à terme, dont 1 400 000€ de Cash à rajouter aux 450 000€ du budget 2020 non fléché. Pour une commune endettée et au bord de la faillite c'est pas mal.

Mme le Maire répond qu'effectivement il faut du logement social, mais rappelle et maintient que son groupe n'aurait pas fait ce projet de la même manière.

Mme le Maire regrette que ces 13 bâtiments les uns sur les autres comportant 480 logements, soient agglutinés sur la Rte de Saint Martin de Seignanx, en dehors de toute mobilité, et que cela n'a pas de sens.

Elle maintient son interrogation sur l'idée de que ce faisait la municipalité précédente sur l'urbanisme de la commune

Elle maintient, également, qu'absorber autant de logements en si peu de temps est une érése.

Elle maintient que c'est une fausse bonne opération pour la Commune parce qu'évidemment le projet va participer au renforcement de la STEP mais que cela ne suffira pas et qu'il est question de créer une nouvelle station d'épuration ; et les 550 00 euros de participation de la SATEL ne suffiront pas (alors que le chiffreage actuel est estimé à 6 500 000 euros).

Mme le Maire rappelle qu'elle n'est pas pour cette urbanisation.

Elle est effectivement d'accord sur la nécessité de créer des logements et des logements à prix maîtrisés car elle s'indigne de la pratique de spéculation immobilière et foncière pratiquée sur la Commune. Ce qui l'oppose à la précédente municipalité, c'est la différence de vision, son groupe n'aurait pas porté ce projet de cette façon mais d'une manière différente.

M. Jean-Michel MABILLET répond, en complément d'information, que par rapport à l'espace temps c'est une opération qui dépassera les 10 ans, donc plus de 2 mandats.

Mme le Maire répond effectivement, mais souligne que lorsque son groupe a été élu au mois de juillet 2020 et que des livraisons s'effectuent en grand nombre et qu'il faille construire une école en un an elle ne sait pas faire, travailler sur la mobilité, les infrastructures, le lien social, en si peu de temps, elle ne sait pas faire, et dit que son groupe ne s'en sort pas mal compte tenu de l'afflux de population qui arrive sur la Commune.

Elle réitère, à ce sujet, ses propos sur le travail remarquable effectué par le service de police municipale, notamment sur le lien social, la prévention, etc....

M. Alain CALIOT rappelle que le PLUI est constitué de plusieurs strates (eaux souterraines, lacs, forêts, etc...) et au fur et à mesure que ces couches se rajoutent, les espaces constructibles se réduisent. Ces espaces réduits sont demandés à être priorités par le SCOT, c'est donc sur la RD 810 et l'avenue du 11 novembre que ces projets se sont réalisés, comme ils avaient été prévus, ces 2 axes-là étaient donc une priorité.

Mme le Maire répond par l'affirmative mais souligne qu'il devait y avoir un grand projet sur la route de Saint Martin de Seignanx « Les Allées Shopping », qui devait amener le bus dans ce secteur. Le promoteur s'était engagé à payer, tous les ans, la moitié des frais liés à ce transport.

Elle dit qu'effectivement sur cette démarche, cela peut avoir du sens, mais elle souligne que les travaux des « Allées Shopping » n'ont pas commencé et elle est certaine qu'ils ne commenceront pas. De fait, on peut remettre en question, la pertinence du projet actuel, prévu à cet endroit, par contre là où elle rejoint M. CALIOT, la RD 810 est l'exemple type de l'endroit où il faut urbaniser et où il faudra urbaniser, avec un type d'urbanisation étudié pour un village qui évolue.

M. Alain CALIOT dit qu'il est effectivement difficile d'arrêter un grand projet qui est lancé. Mme le Maire rétorque que l'on peut le stopper quand on s'est fait dépassé, ou que l'on s'est trompé sur le fait que c'était un super projet qui rendrait la Commune bénéficiaire et que cette cité dite « dortoir » des futurs employés des Allées Shopping ne serait pas la solution idéale.

M. Alain CALIOT et M. Jean-Michel MABILLET sont contre ses propos.

M. Jean-Michel MABILLET rappelle à Mme le Maire les chiffres qu'elle a annoncés sur si peu d'espace (10 ha), 1/3 de bâtiments, 1/3 d'espaces, 1/3 de voirie.

Mme le Maire lui fait remarquer que cette situation n'existe à aucun autre endroit sur la Commune.

M. Jean-Michel MABILLET lui répond que cela sera désormais ainsi sur la Commune, sauf sur la RD 810 puisque ce sont des propriétés privées dont les propriétaires ne se désisteront pas de leurs parcelles.

Il rappelle à Mme le Maire qu'elle devra honorer le nombre de bâtiments que le PLH va imposer et qu'elle devra appliquer ce qu'elle a voté.

Mme le Maire dit que son groupe étudiera les projets au fur et à mesure et regrette que l'ancienne municipalité n'ait fait aucune réserve foncière sur la RD810, sous son mandat et également lors des années antérieures.

Mme Delphine OUVRANS souhaite revenir sur la discussion des infrastructures qui devaient être améliorées en moins d'un an. Elle rappelle qu'un agrandissement de l'école était prévu et dans dans la première tranche les effectifs ont baissé à l'école élémentaire. ; il est donc difficile de prévoir un nombre d'enfants sur cet espace.

Mme le Maire dit qu'effectivement il faut se donner les moyens d'accompagner les projets mis en place, avec un plan d'investissement à tenir.

M. Sébastien ROBERT rappelle que l'arrivée de tous ces logements oblige la municipalité à prévoir des infrastructures. Outre une certaine densité de ce programme, il n'en demeure pas moins qu'en volume de logements créés, le prochain PLH prévoit 50 % de logements supplémentaires que la période précédente.

Comme tenu du peu de temps qui incombe à la Commune pour l'étude des infrastructures à venir, il pense qu'il serait plus judicieux de revoir la pertinence du PLH actuel et amener une réflexion sur le futur PLH, ainsi plus cohérent en fonction des possibilités de la collectivité et du peu de temps qui lui est imparti.

Mme le Maire acquiesce les propos de M. ROBERT et s'interroge également sur la pertinence des chiffres imposés par le PLH. Elle dit qu'elle n'ira pas à marche forcée et pense que la collectivité ne pourra pas honorer les engagements du PLH. L'essentiel pour elle est que la collectivité absorbe correctement les nouveaux habitants.

M. Sébastien ROBERT souhaite connaître les sanctions appliquées à la Collectivité si elle ne répond ou déroge aux conditions du PLH.

Mme le Maire répond que l'on avisera, pour l'instant elle souhaite faire au mieux pour les ondras actuels et à venir.

M. Jean-Michel MABILLET rappelle que lors de la dernière commission urbanisme de la Communauté de Communes, il a demandé à M. Julien FICHOT s'il pensait remettre en cause le PLH existant et pour les années futures.

M. FICHOT a répondu que cela n'était pas envisageable, compte tenu des demandes de logements déposées dans le Seignanx.

Mme le Maire entend mais est plus axée sur la qualité que la quantité d'accueil d'autant plus que le PLUI va comporter un volet sur la « qualité logement » et sur le thème de la transition écologique ; elle rappelle que les conditions seront étudiées par la Commune le moment venu.

M. Sébastien ROBERT rappelle à Mme le Maire qu'elle n'a pas le pouvoir de rédiger un PLUI qui ne permet pas la mise en application du PLH.

Mme le Maire lui répond qu'il faut travailler l'articulation entre les documents et que si cela pose problème pour la Commune d'ONDRES, elle en fera part à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) 2020 présenté par l'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines,

- **VALIDE** les hypothèses sur lesquelles le budget prévisionnel de l'Eco-Quartier des Trois Fontaines, a été établi, et notamment les participations à verser à la commune au titre des équipements publics.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-05 - ZAC des 3 Fontaines. Avenant n°1 à la convention de concession (SATEL)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Rendu Annuel d'Activités (CRAAC) présenté par la SATEL et validé en séance fait état de la nécessité de prolonger la date de clôture de la concession au 31/12/2024 pour correspondre aux calendriers de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération

Pour formaliser la prolongation de la durée de concession, il apparaît nécessaire d'établir un avenant au traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL, aménageur de la ZAC des Trois Fontaines.

Vu les éléments énoncés et le projet d'avenant joint en annexe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concession « Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines » et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** l'avenant au marché de la SATEL pour l'aménagement de la ZAC des 3 Fontaines.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-06 - Maison des jeunes et aménagements extérieurs. Approbation de la phase APD, du coût d'objectif prévisionnel définitif et du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 87.117,04 €HT, a été notifié le 4 février 2020 pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement de l'îlot 3 de la ZAC afin de construire une maison des jeunes et un skate-park dans un environnement végétal totalement requalifié.

Le coût prévisionnel initial des travaux (939.375 €HT) a été ramené à 877.500 € HT suite à la réduction du périmètre d'étude.

En effet, le projet initial prévoyait une liaison piétonne pour raccorder le projet à l'avenue du 8 mai 1945 mais la topographie de la zone aurait nécessité des travaux très coûteux sans permettre une accessibilité PMR sur l'intégralité du cheminement.

D'autre part, les cheminements sur la parcelle ont été restreints à la seule partie accessible aux PMR et certains équipements (city-stade, équipements sportifs notamment) supprimés pour recentrer l'essentiel des activités autour de la maison des jeunes, du skate-park et du théâtre de verdure.

Par Décision du Maire n° 2021-30 datée du 19 juillet 2021, un avenant n°1 a permis d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre aux évolutions de programme et permettre la prise en compte de la labellisation « Passiv'Hous » souhaitée par la Commune.

Conformément aux dispositions de la loi MOP qui régit la Maîtrise d'Ouvrage Publique et plus particulièrement la relation entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, il est nécessaire de formaliser au stade APD (Avant-Projet Détaillé) un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le coût d'objectif (coût prévisionnel définitif des travaux) et arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Suite à la validation du projet APD, le coût prévisionnel d'objectif finalisé est arrêté à la somme de 877.400 €HT soit 1.052.880 €TTC et, en accord avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération est fixé à la somme de 83.242,80 €HT, soit 99.891,36 €TTC.

Vu la présentation du projet « îlot 3 » en commission « Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité »,

Vu la nécessité de valider par avenant en phase APD le coût d'objectif et le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

*Intervention de Mme Delphine OUVRANS : « Proposer un nouveau lieu d'accueil à nos jeunes Ondrais est pour notre groupe une idée plus que partagée puisque ce projet était déjà bien engagé dans le précédent mandat par les élus de la précédente équipe vivr'ondres. Cependant, la vision de sa mise en œuvre est bien différente.*

*Une maison des jeunes est un carrefour d'information, un espace d'échange, de prise en charge des besoins et des projets pour les jeunes par les jeunes, un lieu de passage et de progression vers l'autonomie. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire qu'elle soit accueillante, sécurisante, et sereine. Elle doit aussi proposer des équipements pluridisciplinaires créant l'envie pour tout à chacun d'y venir flâner, rire, jouer, danser, jaser, rêver, s'informer ...*

*Au lieu de cela on apprend l'abandon des équipements sportifs et du city stade, pour nos jeunes qui ne demandent qu'à se défouler, à ces âges dont l'énergie déborde. Pourquoi réserver l'accès sportif en extérieur qu'à des adeptes de glisse?*

*Les « footeux » ne sont pas les biens venus sur ce site, selon la majorité mieux vaut accueillir des Skateurs de la région avec un équipement « remarquable » à Ondres que des jeunes Ondrais voulant tâter du ballon.*

*Nous sommes également très surpris de l'abandon du cheminement doux envisagé proposant un accès sécurisé des jeunes au départ des habitations des « 3 fontaines » ; Il est pourtant le bienvenu pour encourager ces ados à venir fréquenter la maison des jeunes et à favoriser les échanges entre l'ensemble de nos jeunes ondrais.*

*Nous comprenons dans cette délibération que ces modifications ou plutôt ces suppressions d'équipements et d'accès sont liés à un ajustement budgétaire du fait de la mise en œuvre de la labellisation « Passiv'hous », désignant le label du bâtiment dit passif et le prestige d'un Skate unique. Sans préjuger de la bonne intention de réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics, ne seriez-vous pas éloignés des objectifs de base d'une maison des jeunes ? Ne croyez-vous pas que dans Maison des Jeunes, il est plus important de mettre en avant le Jeune avant la Maison ?*

*Ce n'est pas l'élu qui doit se faire plaisir, mais c'est l'élu qui doit s'assurer du bien être des JEUNES ».*

Mme le Maire répond : « évidemment, la maison des jeunes est un carrefour d'informations, un endroit de bien être, de partage, d'émancipation, etc..., elle se doit d'attirer les jeunes.

A l'heure actuelle, il n'y a rien autour de la maison mais pour autant elle très fréquentée, parce qu'aujourd'hui, plus que jamais, la commune a mis des moyens, à savoir des animateurs formés à recevoir la jeunesse et qui développent un vrai point d'information pour la jeunesse.

Elle n'a jamais aussi bien fonctionné qu'aujourd'hui, et pourtant il n'y a pas de city stade, pas de skate parc, de cheminement doux.

En ce qui concerne le bâtiment labellisé, elle considère que la Commune doit montrer l'exemple et faire désormais des bâtiments publics exemplaires sur le plan environnemental, compte tenu de l'ère de la transition écologique et énergétique et du respect de la planète.

Mme le Maire précise, également, que l'étude faite sur le plan plage, qui sera présentée prochainement en réunion publique, fait l'unanimité des partenaires l'estimant comme projet ambitieux sur le plan environnemental et sera doté de subventions conséquentes.

Quant aux cheminements doux, ils sont abandonnés d'un commun accord avec l'aménageur mais également avec le maître d'œuvre car ils l'estimaient comme axe coupe-gorges, formant des tout-petits chemins entre 2 maisons, qui auraient conduit à du danger ; au profit d'un cheminement sécurisé et éclairé sur le Chemin de Tambourin.

Elle précise que la suppression de certains équipements ne servira pas d'ajustements budgétaires, elle dit que les projets engagés par les élus seront des projets vertueux et labellisés.

M. Alain CALIOT tient à spécifier que le bâtiment n'était pas énergivore mais un bâtiment qui consommerait plus qu'un bâtiment passif car ce dernier demandait un comportement particulier et rigoureux et s'il n'était pas respecté, les effets du bâtiment passif seraient anéantis assez rapidement et se pose la question si la maison des jeunes devait être un laboratoire.

Mme le Maire parlerait plutôt d'un comportement normal et plus responsable.

M. Jean-Michel MABILLET réitère sa question sur la suppression du city stade.

Mme le Maire lui fait part qu'il n'y avait pas de demande réelle de 2<sup>ème</sup> city stade sur la Commune.

Mme Chantal ROCHEFORT explique qu'un city stade existant déjà sur la Commune, les élus ont préféré positionner un théâtre de verdure pour se détendre et flâner avec un skate-park de qualité, fait par un professionnel.

M. Jean-Michel MABILLET craint que la jeune population ne soit coupée en deux, du fait de la suppression du city stade et ne pourront pas se rendre à la maison des jeunes, du fait de la distance.

Mme le Maire répond que l'on ne peut pas concentrer tout au même endroit, la volonté était également de proposer un équipement nouveau, plus intergénérationnel, qu'est le théâtre de verdure pour développer des activités plus familiales, culturelles. D'autant plus que le souhait des jeunes est d'avoir un vrai skate parc et non pas un mini.

M. Jean-Michel MABILLET rappelle à Mme le Maire, que lors de précédente commission urbanisme, il lui a été expliqué que le skate park serait pour une utilisation régionale et non pas uniquement pour les ondrains, ce qu'il regrette.

Mme le Maire explique que les jeunes ne fréquentent pas uniquement que leur skate parc local, mais ceux des alentours (LABENNE, CAPBRETON etc...) et l'idée était d'offrir de la complémentarité dans la pratique et ce en permettant la pratique itinérante de tous niveaux.

M. Jean-Michel MABILLET dit que ce sera donc plutôt un lieu de rencontre de skateurs qu'une maison des jeunes.

M. PASQUIER confirme le choix des élus d'édifier un skate park à la place d'un city stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des jeunes et les aménagements extérieurs de l'îlot 3,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-07 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE d'ONDRES - Choix du titulaire pour le lot unique Dommages aux biens et risques annexes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations n° 2021-03-06 du 12 juillet 2021 et n° 2021-10-06 du 07 octobre 2021, concernant le lancement d'un appel d'offres ouvert -procédure formalisée- pour le lot unique du marché d'assurances : « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la commune, suite à la résiliation unilatérale et irréversible au 31 décembre 2021 par le Cabinet d'assurances SMACL Assurances, titulaire du contrat.

Deux consultations ont été lancées, sous forme d'appel d'offres ouvert – procédure formalisée, en application des articles L.2124-2, R 2124-2 1 et R.2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La première consultation ayant été déclarée infructueuse, une seconde a été lancée dont les parutions au BOAMP et au JOUE ont été effectuées le 11/10/21, avec une remise des offres par les assureurs pour le 15 novembre 2021 à 12h00. Il ressort de cette consultation, qu'une offre unique a été déposée par le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

Cette offre a été transmise, pour analyse, au Cabinet PROTECTAS – 35390 LE GRAND-FOUGERAY-, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée le 07 juin 2021.

**VU** le rapport d'analyses remis par cette société,

**VU** la décision d'attribution consignée au Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2021, pour le choix du titulaire de ce lot unique,

**VU** la proposition de la Commission Ad Hoc de retenir pour le :

- Lot Dommages aux biens et risques annexes - l'offre présentée par le Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ACCEPTE** l'offre suivante :

- **Pour le lot unique - Dommages aux biens et risques annexes** : l'offre proposée par la Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV – Rue Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex

- **Prime annuelle TTC : 15 002, 90 € avec franchises :**

- . générale fixée à 5 000 euros,
- . incendie fixée à 180 000 euros,
- . vol, vandalisme, dommages électriques fixée à 20 000 euros.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du marché,

**PRÉCISE** que les crédits destinés au financement annuel des dépenses afférentes aux contrats d'assurance seront inscrits à l'article 616 – *Primes-Assurances* – Section de Fonctionnement du Budget Principal.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-08 - Commissions de travail - modifications**

Par délibération n° 2020-07-09 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition de 7 commissions de travail.

Madame Babette NIJSSEN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 08 février 2021, elle est remplacée par Monsieur Jean-Pierre LABADIE.

Il convient donc de procéder à son remplacement dans les commissions de travail.

Madame Le Maire propose donc d'arrêter la nouvelle composition des commissions existantes suivantes :

#### **1. Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité**

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Pierre PASQUIER	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Alain CALIOT		
3	Senay OZTURK				
4	Vincent POURREZ				
5	Vincent BAUDONNE				

#### **2. Commission Environnement et développement durable**

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Nadine DURU	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Caroline CAMY	2	Alain CALIOT		
3	Jean-Pierre LABADIE				
4	Sonia DYLBAITYS				
5	Vincent POURREZ				

### 3. Commission Développement économique et tourisme

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Jérôme NOBLE	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	Cyril DURU	2	Mylène LARRIEU		
3	Christian BURGARD				
4	Miguel FORTE				
5	Davy CAMY				

### 4. Commission Education, enfance et jeunesse

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Caroline CAMY	1	Frédérique ROMERO	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	Sandrine COELHO				
4	Cindy ESPLAN				
5	Vincent BAUDONNE				

### 5. Commission Culture, sport et associations

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Frédéric LAHARIE	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Alain CALIOT		
3	Sandrine COELHO				
4	Cyril DURU				
5	Jean-Pierre LABADIE				

### 6. Commission Solidarité et logement

	<b>Liste Ondres avec vous</b>		<b>Liste Vivr'ondres</b>		<b>Liste Ondres commune Citoyenne</b>
1	Catherine VICENTE PAUCHON	1	Frédérique ROMERO	1	Sébastien ROBERT
2	Nadine DURU	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	François TRAMASSET				
4	Sandrine COELHO				
5	Christine VICENTE				

## 7. Commission Finances

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Serge ARLA	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Mylène LARRIEU		
3	Christine VICENTE				
4	Christian BURGARD				
5	Vincent BAUDONNE				

M. Alain CALIOT profite de cette délibération pour souligner les interférences entre les réunions des commissions communales et intercommunales.

Mme le Maire répond que cette remarque est prise en compte.

M. Alain CALIOT rappelle qu'il était convenu qu'un compte-rendu des commissions municipales serait transmis à l'ensemble des élus, ce qui n'est pas tout le temps le cas et souligne que les interventions et remarques du groupe minoritaire ne sont jamais mentionnées.

Il regrette également le taux de présence des élus aux commissions, commissions devant préparer les délibérations pour le conseil municipal ; il précise notamment que M. PASQUIER était seul à la précédente commission d'urbanisme.

Mme le Maire répond qu'il y a parfois des raisons à ces absences qui ne le regarde pas.

M. Alain CALIOT regrette alors que les absents ne soient pas représentés pour échanger et confronter les idées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de bien vouloir arrêter la nouvelle composition des commissions de travail telles qu'énumérées ci-dessus.

**La présente délibération abroge et remplace la précédente : n° 2020-07-09.**

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-09 - Avis sur la dérogation au repos dominical 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Madame le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2022 :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - 23 janvier 2022 | - 31 juillet 2022  |
| - 29 mai 2022     | - 07 août 2022     |
| - 05 juin 2022    | - 14 août 2022     |
| - 10 juillet 2022 | - 21 août 2022     |
| - 17 juillet 2022 | - 28 août 2022     |
| - 24 juillet 2022 | - 11 décembre 2022 |

Considérant que la communauté de communes du Seignanx a indiqué qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Sonia DYLBAITYS ; Cindy ESPLAN et Vincent BAUDONNE),

**DONNE** un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- 23 janvier 2022
- 29 mai 2022
- 05 juin 2022
- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 24 juillet 2022
- 31 juillet 2022
- 07 août 2022
- 14 août 2022
- 21 août 2022
- 28 août 2022
- 11 décembre 2022

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-10 - Création de 12 emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de 13 emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet et non complet d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C, au sein des différents services municipaux, car les besoins des services le justifient.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Douze postes sur le grade « d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » :

- 1 poste à temps complet, 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 30h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 28h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 27h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 3 postes à temps non complet 25h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 2 postes à temps non complet 21h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 21h00/semaine sur la période du 01 janvier au 28 février 2022,
- 1 poste à temps non complet 17h30/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 1 poste à temps non complet 15h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels au nombre de dix compléteront les effectifs municipaux au service scolaire pour le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire, un poste en renfort ATSEM et un poste en renfort au sein du centre technique municipal.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Treize postes sur le grade « d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe » :

- 1 poste à temps complet, 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,
- 6 postes à temps non complet, 33h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2021,
- 6 postes à temps non complet 29h00/semaine sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022,

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels compléteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Un poste sur le grade « d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » :

Poste à temps complet 35h/35ème sur la période du 01 janvier au 30 juin 2022,

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de communication en lien avec les volontés politiques. Assurer la conception-rédaction des supports de communication à usage externe et interne et la diffusion de l'information sur les différents canaux et auprès des publics cibles. Veiller à la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication émis par la commune.

Le poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

***L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services justifient la création de ces emplois de catégorie C, emplois permanents à temps complet et non complet à raison de :

- 1 poste de 35h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 30h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 28h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 27h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 3 postes de 25h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 3 postes de 21h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 17h30/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 15h00/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 35h/semaine d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 6 postes de 33h/semaine d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 6 postes de 29h/semaine de d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022
- 1 poste de 35h/semaine d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2022

Que ces emplois *seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,*

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :  
Expérience, qualification pour les services techniques, diplômes du CAP petite enfance pour le remplacement des ATSEM, expérience et qualification pour le poste à la communication,

Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes établies sur leurs fiches de poste respectives :

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DECIDE** la création de :

- 12 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet : onze du 01 janvier au 31 décembre 2022 inclus, et un du 01 janvier au 28 février 2022 inclus,
- 13 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, du 01 janvier au 31 décembre 2022 inclus,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 01 janvier au 30 juin 2022,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-11 - Création d'emplois non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune (arrêts maladie, maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans le cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

***L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,***

**DECIDE :**

Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles.

Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

### **2021-12-12 - Approbation de la décision modificative n°2 BP 2021.**

VU le Budget Primitif 2021 adopté le 2 Mars 2021,

VU la commission finances réunie en date du 24 Novembre 2021,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires pour prendre en compte :

- Les décalages de certains plannings induisant un report des travaux et des subventions sur 2022,
- Des recettes complémentaires (assurance, Taxe aménagement, subventions,...),
- Des évolutions de programme ou de priorisation des actions à engager,
- Les optimisations opérées en 2021 permettant de ne pas recourir à la subvention émanant du bilan de la ZAC des 3 Fontaines (ce montant de 190.000 € pourra ainsi être utilisé sur les exercices budgétaires suivants),
- La valorisation des travaux (temps passé) réalisés en régie sur l'année civile,
- L'intégration des modalités de réaménagement de la dette de la commune (compactage de cinq emprunts Caisse d'Épargne),

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 1.214.854 € en section d'investissement
- + 271.700 € en section de fonctionnement

# PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

## BUDGET PRINCIPAL 2021

LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					271 700	271 700	1 214 854	1 214 854
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>684 569 €</b>	<b>529 000 €</b>
Petite fourniture CTM	011	60628	810		10 000 €			
Entretien matériel roulant (CTM)	011	61551	810		5 000 €			
DETR aire jeunesse et sports	13	1321	422	1041				219 000 €
Subvention CAF Aire jeunesse et sports	13	1328	422	1041				80 000 €
Participation Pichet travaux RD810	13	1328	822	1013				40 000 €
Participation Eco-quartier (SATEL)	13	1328	422	1041				190 000 €
Aménagement espaces socio-éducatifs Eco-quartier	100	2313	422	1041			281 069 €	
Aménagement terrain de foot.	100	2128	414	1010			26 000 €	
portail et clôture SYDEC	100	2128	820	1004			1 500 €	
Capranie. Habillage extérieur porte bois	100	21318	314	1032			6 000 €	
Zone d'évolution extérieure école (2 classes modulaires)	100	2313	212	1003			35 000 €	
Travaux réseau Eaux pluviales au droit du programme Pichet	105	204182	814	1005			190 000 €	
RD810. Rés Pichet. Aménagement + voie centrale	105	2128	824	1004			40 000 €	
Raccordement Enedis Les Rives du lac	105	21534	821	1019			45 000 €	
Réseau pluvial ruisseau Cornecul/RD810 - Moe	105	2315	822	1017			10 000 €	
Chemin du Claous. Participation communale	105	2315	822	1017			50 000 €	
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>196 260 €</b>	<b>271 700 €</b>	<b>1 899 423 €</b>	<b>1 743 854 €</b>
Taxe d'aménagement	10	10226	01					80 000 €
Subvention Région Etude plan plage.	13	1322	95	1036				8 000 €
Subvention Adour Garonne	13	1328	830	1013				34 631 €
Refinancement de la dette - Capital restant dû	16	166	01				1 420 023 €	
Refinancement de la dette - Capital restant dû	16	166	01					1 420 023 €
Acquisition de petits matériel CTM (yc barrière accidentée)	011	60632	810		11 800 €			
Location de matériel roulant (CTM)	011	6135	810		5 000 €			
Entretien voirie - réparation de barrières accidentées	011	615231	822		4 100 €			
Honoraires - Expert d'assuré sinistres structures modulaires école primaire	011	6226	810		14 800 €			
Etudes scénarios profils en travers RD26 et autre Moe	011	6226	810		20 000 €			
Etudes faisabilité Larrendart	011	6226	810		7 000 €			
Services bancaires - frais de dossiers Réaménagement de la dette	011	627	020		1 800 €			
Emprunt en euro	040	1641	01					110 760 €
Indemnités pour remboursement anticipé	042	6681			110 760 €			
Travaux en régie	042	722	20			1 800 €		
Travaux en régie	042	722	421			8 200 €		
Travaux en régie	042	722	314			12 800 €		
Travaux en régie	042	722	810			11 900 €		
Travaux en régie	042	722	822			8 000 €		
Travaux en régie	042	722	823			35 500 €		
Travaux en régie - Scolaire	040	21312	20				1 800 €	
Travaux en régie - CLSH	040	21318	421				8 200 €	
Travaux en régie - Capranie	040	21318	314				12 800 €	
Travaux en régie - CTM	040	21318	810				11 900 €	
Travaux en régie - ADAP PMR	040	2135	822				8 000 €	
Travaux en régie - espaces verts	040	2128	823				12 900 €	
Travaux en régie - secteur plage	040	2128	823				22 600 €	
Charges financières - ICNE 2021	66	66112	01		21 000 €			
Autres produits exceptionnels. Remboursement incendie structures modulaires	77	7788	01			187 600 €		
Autres produits exceptionnels. Remboursement barrières accidentées	77	7788	01			1 800 €		
Autres produits exceptionnels. Remboursement travaux réparation barrières	77	7788	01			4 100 €		
Sono salle du conseil	100	2183	020	1000			3 000 €	
Matériel informatique	100	2183	020	1000			8 000 €	
Remplacement serveurs mairie	100	2183	020	1000			17 000 €	
Démolition et désamiantage structures modulaires	100	2313	212	1003			46 000 €	
Aménagement espaces socio-éducatifs Eco-quartier - AMO Skate-park	100	2313	422	1041			4 500 €	
Travaux de sécurité écoles	100	2313	212	1003			11 700 €	
Larrendart. Eclairage LED mur à gauche	100	21318	414	1038			1 500 €	
Mobilier mairie (accueil, fauteuils)	100	2184	020	1000			5 000 €	
Achat poteaux rugby et sonorisation stade	100	2188	412	1039			5 000 €	
Sablage terrain de rugby	101	2128	412	1039			7 500 €	
Achat véhicule PM	102	2182	112	1027			25 000 €	
Achat véhicule Espaces verts (camion)	102	2182	810	1027			35 000 €	
Achat auto portée Espaces verts	102	21571	810	1012			7 000 €	
Achat petit matériel Espaces verts	102	21578	810	1012			10 500 €	
Achat combiné de menuiserie CTM	102	21578	810	1012			8 500 €	
Achat petit matériel Bâtiment	102	21578	810	1012			9 000 €	
Achat décoration de Noël	102	21578	810	1012			7 000 €	
Travaux réseau Eaux pluviales au droit du programme Pichet	105	21538	822	1013			190 000 €	
Virement vers la section d'investissement	023	023			90 440 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021						90 440 €

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : Lors du dernier mandat votre liste à stigmatiser la majorité d'alors en parlant d'un énorme endettement par habitant d'une dette globale exorbitante record dans le Seignanx.

Vous avez, lors de la présentation du prêt pour le financement d'un projet structurel pour la commune décrié la durée du prêt proposée de 40 ans , en argumentant que l'on endetté les générations futures.

On aurait pu s'attendre donc a ce que vous travailliez à **réduire cet endettement** , mais au contraire vous **étalez** la dette sur 15 ans, et cette dette sera très certainement augmenter dans les mois qui viennent.

Sans parler de la mise en place de TEOM , dont le montant ne sera pas modifier pour 80% de la population Ondraise , ni bien sur du projet d'augmentation de la taxe foncière.

Le cout total de l'aménagement de la dette est de 133 600€ elle sera imputé cette année et augmente dors et déjà le montant total de cette dette par habitant.

Le reste des écritures sont soit des arrêts de programme ce que nous regrettons énormément ou bien, les tavaux en régie ou besoin des services et là on fait entièrement confiance aux techniciens de la commune pour la pertinence des besoins ou travaux.

Mme le Maire rappelle que les élus ont fait le choix de se faire accompagner d'un cabinet spécialisé, lequel a livré publiquement ses conclusions. La Commune s'était engagée à suivre les conclusions de ce cabinet indépendant, qui a également aidé la commune a renégocier ses emprunts. La Commune a retrouvé donc des marges de manoeuvre et de fonctionnement qui n'étaient plus présentes, c'est un ré-équilibre des durées d'emprunt eut égard aux investissements financés et d'un réaménagement de la dette et des ratios financiers de la Commune.

Pour ce qui est de la TEOM, Mme le Maire explique si elle ne baisse pas pour 80% pour les ménages ondras c'est que les ménages ondras ne font pas partie des ménages les plus en difficulté du SEIGNANX pour qui il y a une nécessité de plus de justice fiscale et de justice sociale : personnes handicapées, personnes fragiles et précaires. Les ondras sont les habitants qui ont un revenu le plus important des habitants de la communauté de communes du SEIGNANX.

M. Jean-Michel MABILLET relève le décalage entre le discours de Mme le Maire il y a 6 ans et ses actes d'aujourd'hui, il dit que quil y a 6 ans Mme le Maire annonçait une dette de 8 000 000 d'euros, avec des habitants les plus endettés et imposés de la communauté et aujourd'hui sans baisser la dette, elle l'augmentera pour pouvoir réaliser des infrastructures, et que la dette augmente au moins de 110 000 euros.

Mme le Maire maintient que la dette par habitant était exorbitante , et elle ne fait actuellement qu'étaler l'endettement. Elle a hérité d'une situation et a suivi les conseils de STAEGIE LOCALE, à savoir réaménager la dette pour que la Commune retrouve des marges de manoeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP 2021, telle que présentée ci-dessus.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**2021-12-13 - Demande de Mlle Lisa LABADIE d'une subvention pour la participation pour la participation au concours de danse de Lucca**

Madame le Maire a reçu une demande de subvention d'une jeune ondraise, Lisa LABADIE, qui a été sélectionnée pour un concours international de danse qui se déroulera les 11 et 12 décembre à Lucca (Italie).

Madame le Maire explique que le type de danse pratiqué par Lisa LABADIE ne relevant pas d'une fédération, elle ne peut prétendre à un soutien financier fédéral pour participer à ce concours de haut niveau. Le cout de la participation de cette jeune ondraise à ce concours international est de 500 euros. Madame le maire propose d'accorder une subvention de 150 euros pour soutenir Lisa LABADIE dans sa participation à ce concours international.

Mme le Maire explique que cette jeune ondraise ne bénéficiant pas de subvention émanant d'une fédération, elle souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur une partie de la prise en charge de ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, ne participent pas au vote (Nadine DURU ; Cyril DURU et Jean-Pierre LABADIE)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 euros à Mlle LABADIE pour participer au concours international de danse de Lucca.

*Rendu exécutoire par affichage le 06 décembre 2021 et transmission au contrôle de légalité le 06 décembre 2021.*

**Question posée par Sébastien ROBERT  
« ONDRES, Commune Citoyenne »**

A l'approche des présidentielles, avez- vous prévu d'offrir votre parrainage (signature) à un(e) candidat(e)?

Si oui, à quelle date et selon quelle procédure pensez vous le/la désigner?

Avez vous déjà été sollicités par certains candidats?

Mme le Maire dit avoir reçu beaucoup de demandes.

Faisant partie d'une équipe plurielle et sans étiquette, et en accord avec l'ensemble de son groupe, elle n'offre donc pas son parrainage qui ne serait pas représentatif et qui pourrait ternir l'image de son équipe plurielle.

L'ordre du jour étant terminé, Mme le Maire donne les deux informations suivantes:

1°) - Les voeux à la population ondraise auront lieu le 07 janvier 2022, à Capranie à) 18h30, si les conditions le permettent. Certains ondras seront récompensés qui se sont récemment illustrés telle que Lisa LABADIE et certains autres sportifs.

2°) - Certaines classes ont fermé en raison de la COVID, sans que les parents aient la possibilité d'annuler les repas, dans les délais (donc non facturés aux parents). La Commune s'est donc retrouvée avec une grande quantité de nourriture que la Commune a offert à la "Table du Soir" à BAYONNE, le reste étant offert à une association s'occupant des migrants. Mme le Maire remercie à ce titre le travail de Caroline GUERAUD et Catherine VICENTE-PAUCHON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.